

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 décembre 2013

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1592)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 151

présenté par

M. Giraud, M. Braillard, M. Carpentier, Mme Dubié, M. Falorni, M. Giacobbi, Mme Girardin,  
M. Krabal, M. Moignard, Mme Orliac, M. Robert, M. Saint-André et M. Turret

**ARTICLE 73****Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

I. – À l'alinéa 4, substituer au taux :

« 75 % »

le taux :

« 70 % ».

II. – En conséquence, à la fin du même alinéa, substituer au taux :

« 25 % »

le taux :

« 30 % ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement relève la pondération du critère du revenu à 30 % dans l'indice de charges utilisé pour déterminer le prélèvement au FPIC et abaisse à 70 % la pondération du critère du potentiel financier.

Cette pondération permettrait de mieux tenir compte des charges spécifiques à certains territoires ruraux de moyenne montagne.